



CHALLENGE des MEILLEURS CLUBS de JEUNES

Le District Meusien de Football organise, chaque saison, un challenge appelé "MEILLEURS CLUBS DE JEUNES" et destiné à promouvoir et développer le football des jeunes.

Le classement établi selon les critères ci-après désigne les clubs les plus méritants en ce domaine et qui sont récompensés comme il est mentionné dans ce règlement.

Article 1

Le challenge est ouvert à tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district Meusien et disposant au minimum d'une équipe de jeunes à 4, 5, 7, 8 ou 11 participant en championnat ou plateau.

Article 2

Les critères, opérations ou épreuves retenus pour déterminer les meilleurs clubs de jeunes sont les suivants :

FOOTBALL à 11

- ✓ Toutes actions (championnats régionaux et districaux, coupes nationales, régionales et districales dans les catégories U19, U18, U17, U15)

FOOTBALL à 8 et à 7

- ✓ Tous championnats et coupes de niveau régional et districale dans la catégorie U13
- ✓ Tous critères et rassemblements de niveau régional et districale dans la catégorie U11

FOOTBALL à 4 ou 5

- ✓ Nombre d'équipes engagées sur les plateaux et à la journée départementale U7 et U9

FOOTBALL FEMININ

- ✓ Nombre de licenciées
- ✓ Nombre d'équipes
- ✓ Rassemblement 100% féminin

FUTSAL

- ✓ Nombre d'équipes engagées en compétitions futsal des U13 aux U18
- ✓ Participation aux finales des U13 aux U19
- ✓ Participation aux plateaux dans les catégories U7-U9-U11

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL JEUNES

- ✓ Engagement au PEF
- ✓ Labélisation

OPERATIONS TECHNIQUES

- ✓ Opérations de détection

SELECTIONS DIVERSES (masculin et féminin)

- ✓ Internationales, nationales, interrégionales, régionales et districales

ENCADREMENT DES JEUNES

- ✓ Licencié(e) participant(e) à un module de formation



JEUNES ARBITRES

- ✓ Arbitre de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- ✓ Candidature à l'organisation d'une journée de formation des candidats à l'arbitrage

ORGANISATION ou PRETS d'INSTALLATIONS

- ✓ Candidature à l'organisation de Rassemblement districale en foot à 4, à 5, à 7 ou à 8

PENALITES DIVERSES

- ✓ Discipline
- ✓ Forfaits et forfaits généraux
- ✓ Absences aux différentes réunions organisées par le district pour toutes les catégories jeunes

CLASSEMENTS

- ✓ Priorités pour départager en cas d'égalité

REMISE des PRIX

- ✓ Présence des clubs
- ✓ Récompenses

Article 2 bis

En cas de jumelage entre un ou plusieurs clubs :

- ✓ 1er cas : 2 clubs

Le club possédant la gestion administrative se voit attribuer 60% des points de l'équipe. Les 40% restants sont attribués au second club.

- ✓ 2ème cas : 3 clubs

Le club possédant la gestion administrative se voit attribuer 40% des points de l'équipe. Les 60% restants sont attribués aux deux autres clubs (30%-30%).

Les arrondis sont réalisés au point supérieur. (Exemple : 4,2 -> 5)

Article 3

La participation ou les performances réalisées permettent aux clubs de marquer les points suivants :

1. FOOTBALL à 11

1.1. Championnats

Championnats de Ligue

- ✓ *Masculins*

Participation à l'un des championnats de ligue

U19 honneur	55 points
U19 honneur régional	50 points
U17 honneur	55 points
U17 honneur régional	50 Points
U15 honneur	55 points
U15 honneur régional	50 Points
U15 promotion d'honneur	45 points



✓ *Féminins*

Participation en seconde phase à l'un des championnats de ligue

U18 à 8 Elite	25 points
U18 à 8 Excellence	20 points
U 15	20 points

Bonus :

- ✓ 5 points par équipe qui se maintient (Sauf U18 Excellence et U15F)
- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur (Sauf U15 F)

Championnats de district

En ce qui concerne les championnats de district qui se déroulent en 1 ou 2 phases, il est attribué (en U18, U15):

- ✓ Engagement d'équipe : 20 points

En sus des points mentionnés et selon le classement établi en fin de saison, il est attribué :

En cas de championnat en une phase :

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	...
Points	20	16	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	...

En cas de championnat en deux phases :

	Phase Haute						Phase basse						
Classement	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	...
Points	20	16	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	...

1.2. Coupes

Participation à la coupe nationale Gambardella	15 points
Participation à la phase nationale Gambardella	20 points
Participation à la coupe régionale	
U19	10 points
U17	10 points
U15	10 points
Participation à la coupe districale pour chaque équipe U18, U15 qualifiée au :	
1er tour	10 points
2ème tour	15 points
3ème tour	20 points
1/8 finales	25 points
1/4 finales	30 points
1/2 finales	35 points
Finaliste	45 points
Vainqueur coupe districale	55 points



... étant précisé que pour les compétitions comprenant un nombre de tours inférieur à celui mentionné dans ce tableau, le nombre de points à attribuer est déterminé en décomptant à partir de la finale.

Les points obtenus en coupe districale ne sont pas cumulables (exemple : le vainqueur de coupe au maximum obtient 55 points).

2. FOOTBALL à 8 ou à 7 (promotion) en U13

2.1. Championnat U13

20 points pour chaque engagement d'équipe, par saison, quel que soit le niveau de la compétition, auxquels s'ajoutent pour la compétition de printemps :

- ✓ 35 points si niveau ligue Honneur
- ✓ 30 points si niveau Honneur Régional
- ✓ 25 points si niveau Elite

Pour les niveaux inférieurs

- ✓ 20 points si équipe engagée en foot à 8
- ✓ 15 points si équipe engagée en foot à 7

et en plus

- ✓ 20 points si participation à la finale régionale (championnat)

et en plus

- ✓ 20 points si vainqueur régional (championnat)

Bonus :

- ✓ 5 points par équipe qui se maintient (Honneur, Honneur Régional et Elite)
- ✓ 15 points par équipe qui accède au niveau supérieur (Honneur, Honneur R. et Elite)

2.2. Festival national U13

10 points par équipe engagée, auxquels s'ajoutent :

- ✓ 20 points si premier de la finale Festival districale
- ✓ 15 points si deuxième de la finale Festival districale
- ✓ 10 points si troisième de la finale Festival districale

et en plus

- ✓ 20 points si vainqueur de la finale Festival régionale
- ✓ 15 points si deuxième de la finale Festival régionale
- ✓ 10 points si troisième de la finale Festival régionale

et en plus

- ✓ 20 points si vainqueur de la finale Festival nationale

3. FOOTBALL à 8 ou à 7 en U11

3.1. Critérium U11

- ✓ 15 points par engagement du club en automne
- ✓ 15 points par engagement du club au printemps

Dans ces deux cas, les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux



3.2. Rassemblement régional U11

20 points pour chaque club engagé, auxquels s'ajoutent :

- ✓ 15 points si participation au rassemblement districital

et en plus

- ✓ 10 points si participation au rassemblement régional Excellence
- ✓ 15 points si participation au rassemblement régional Honneur

3.3. Journée d'accueil U11

- ✓ 15 points par club participant

4. FOOTBALL à 4 ou 5

4.1. Pour les plateaux organisés par le District

- ✓ U7 – U9 : 15 points par engagement du club au printemps

Les points ne sont attribués que dans la mesure où l'équipe a participé à un minimum de 3 plateaux

4.2. Pour la journée départementale des U7, U9, U11 et U13

- ✓ 25 points par équipe participante

4.3. Journée d'accueil U7 et U9

- ✓ 15 points par club participant

5. FOOTBALL FEMININ

- ✓ 30 points par engagement d'équipe féminine jeunes en U18 – U15 – U13
- ✓ 2 points par licenciée jeune
- ✓ 5 points pour tout club représenté par une ou plusieurs joueuses lors de chaque rassemblement 100% féminin organisé par le district.

6. PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL ET LABEL

6.1. PEF

- ✓ 50 points pour le club qui est inscrit au PEF

Pour être validé, le club doit faire un retour de la fiche bilan d'une action portant sur une des 6 thématiques (différentes d'une année à l'autre) - Retour des dossiers **pour le 15 Mai** de la saison en cours.

6.2. Labélisation

Le club qui reçoit un label se voit attribuer :

- ✓ Elite = 300 points pour 3 ans
- ✓ Excellence = 200 points pour 3 ans
- ✓ Espoir = 100 points pour 3 ans

7. OPERATIONS TECHNIQUES (maximum 60 points par club)

Pour tout club représenté par un ou plusieurs joueurs lors des opérations de masse :

- ✓ 15 points auxquels s'ajoutent :
- ✓ 5 points par joueur participant au moins à 2 rassemblements CPS



8. SELECTIONS DIVERSES

Pour tout(e) joueur(se) sélectionné(e) pour participer à une compétition internationale, nationale ou interrégionale en foot à 11 et en futsal et ce quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points avec un maximum de 20 points par club.

Pour tout(e) joueur(se) présent(e) en sélection districale et quel que soit le nombre de rencontres disputées dans la saison :

- ✓ 5 points avec un maximum de 80 points par club

9. ENCADREMENT DES JEUNES

Pour toute personne participant à un module de formation jusqu'en U19 au cours de la saison :

- ✓ 15 points par module pour le club auquel il (elle) est affilié(e) (y compris les modules complémentaires)
- ✓ 10 points par éducateur (éducatrice) obtenant la certification

10. JEUNES ARBITRES

10.1. Renouvellement

Pour tout renouvellement conforme au statut régional de l'arbitrage, d'un arbitre âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et évoluant :

Au niveau fédéral (JAF)	60 points
Au niveau régional (JAL) – Ou au niveau District 1 (D1)	50 points
Au niveau District 2 (D2)	40 points
Au niveau District 3 (D3) ou JAD	30 points

Les points étant attribués au club auquel il est licencié.

10.2. Candidat à l'arbitrage

Pour tout engagement d'un nouvel arbitre ou d'un candidat arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours :

- ✓ 30 points pour le club auquel il est licencié ou
- ✓ 15 points si le candidat se présente comme arbitre-joueur

Pour tout arbitre, âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours, et pour le suivi de formation (organisé par la CDA) :

- ✓ 20 points pour la participation au stage Jeunes Arbitres
- ✓ 5 points pour chaque participation à une réunion de secteur (25 points maximum par jeunes arbitres).

Pour être pris en compte, chaque arbitre doit satisfaire aux conditions imposées au statut Régional de l'arbitrage.

10.3. Formation des candidats



- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour une formation des candidats à l'arbitrage

Article 3 bis : Futsal

Engagement par club, dans la ou les compétitions organisées par le District dans les catégories jeunes U18-U15-U13 :

15 points auxquels s'ajoutent :

- ✓ 5 points par équipe engagée
- et en plus
- ✓ 10 points par équipe participant aux finales districales ou
 - ✓ 15 points par équipe participant à la finale régionale ou
 - ✓ 20 points si vainqueur districale ou
 - ✓ 30 points si vainqueur régional

Engagement par club, dans la ou les compétitions organisées par le District dans les catégories U7-U9-U11 :

- ✓ U7 et U9 : 25 points par équipe si participation au plateau de Noël U7 – U9
 - ✓ U11 : 5 points par équipe si participation à un plateau
- et en plus
- ✓ U11 : 10 points si participation au rassemblement districale

Article 3 ter : Organisation ou prêts d'installations en extérieur

- ✓ 20 points pour chaque club ayant posé une candidature recevable à un « appel à candidature » pour un rassemblement du district en extérieur.

Article 4 : Forfaits généraux

Tout forfait général d'une équipe entraîne l'annulation des points obtenus par celle-ci depuis le début.

Article 5 : Pénalités diverses

La sportivité faisant partie intégrante de l'éducation du footballeur, tout manquement à cette règle est sanctionné par un retrait de points, lequel est appliqué après application de l'article 5 et selon le barème qui suit :

1. EXCLUSIONS OU RAPPORTS SUR JOUEURS

- ✓ 10 points à chaque exclusion ou rapport pour un joueur
- Auxquels s'ajoutent:
- ✓ 5 points par match ferme de suspension infligé à la suite de cette exclusion ou de ce rapport ou
 - ✓ 30 points par mois de suspension ferme en cas de suspension à temps (maximum de 200 points par joueur).



En cas de suspension jusqu'à comparution et si aucune décision n'est intervenue à la fin de la saison, il est infligé une pénalité forfaitaire de 200 points au club auquel le joueur fautif appartient.

2. ATTITUDE DES DIRIGEANTS

- ✓ 30 points à chaque exclusion ou rapport pour un dirigeant, auxquels s'ajouteront :
 - ✓ 10 points pour tout match de suspension ferme infligée par une commission de discipline ou
 - ✓ 40 points pour tout mois de suspension ferme, avec un maximum de 200 points par dirigeant

3. PARTICIPATION DE JOUEURS OU DE DIRIGEANTS SUSPENDUS

- ✓ 60 points de pénalité par joueur ou dirigeant suspendu ayant participé à une rencontre officielle

4. NON-ENGAGEMENT DANS LES OPERATIONS DE DETECTION ET DE SELECTION

- ✓ 5 points de pénalité pour tout joueur retenu à l'issue de l'opération de masse et ne se présentant pas aux phases suivantes (absent non excusé)
- ✓ 5 points de pénalité pour toute joueuse convoquée ne se présentant pas lors d'un CPS (absente non excusée)
- ✓ 10 points de pénalité pour tout joueur convoqué ne se présentant pas en sélection districale (absent non excusé)

5. NON-PARTICIPATION AUX REUNIONS PREPARATOIRES DE FOOT REDUIT

- ✓ 20 points de pénalité par absence pour le club concerné
- ✓ 80 points en cas d'absence aux réunions d'automne et de printemps

6. INCIDENTS DIVERS

- ✓ 200 points de pénalité au club dont les joueurs ou dirigeants ont, par leur attitude, mis en péril les valeurs du football (abandon de terrain, bagarres entre joueurs, interventions diverses de dirigeants, incidents d'après match, tenue du public, etc...).

Cf PV commission discipline ligue et district

7. FORFAIT ET FORFAIT GENERAL

- ✓ 10 points de pénalité pour toute équipe forfait sur une rencontre ou un plateau (Catégorie U13 à U19)
- ✓ 50 points de pénalité pour toute équipe déclarée forfait général, en sus des dispositions prises à l'article 4

TOUTES LES PENALITES RESTENT ACQUISES EN CAS DE FORFAIT GENERAL D'UNE OU DES EQUIPES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT.

8. AOD JEUNES ARBITRES

- ✓ 10 points de pénalité par AOD, validé par la Commission des arbitres, dans la limite de cinq par club.



9. EXCLUSION DU CHALLENGE

- ✓ En cas de violence sur officiel de la part d'un membre (joueur, dirigeant, éducateur, ...).
- ✓ En cas de fraude ou tricherie, dûment constatée (joueur sous fausse licence, usurpation d'identité, ...)

Les sanctions prévues dans l'article 5 sont enregistrées par la commission à partir des PV des commissions compétentes.

Seules les sanctions se rapportant à des rencontres ou opérations ouvrant droit à attribution de points sont prises en considération pour l'application de ces pénalités.

La commission compétente se tient informée des faits survenus dans les compétitions gérées par la LLF et prend les décisions propres au règlement de ce challenge districale.

Article 6 : Classements

Les clubs sont répartis en trois groupes en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'équipe dans chaque groupe est déterminé au 1^{er} Avril. Le nombre d'équipe éligible au challenge est divisé en trois groupes égaux (les deux derniers groupes pouvant compter une équipe de plus) :

Exemple :

	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
22 équipes	7	7	8
23 équipes	7	8	8
24 équipes	8	8	8

Les groupes sont constitués de façon à respecter l'équité entre chaque club, ils peuvent évoluer d'une saison à l'autre en fonction des engagements et de la démographie (source : site internet INSEE au 1^{er} Avril de la saison en cours).

Pour le décompte du nombre d'habitants dans le cas d'un club issu de plusieurs communes, le nombre total d'habitants est pris en compte.

Exemple : Evian Thonon Gaillard : $n_{habitants} = N_{Evian} + N_{Thonon} + N_{Gaillard}$

Le classement établi après application des articles 3 à 5 est effectué dans l'ordre décroissant des points obtenus. En cas d'égalité, les clubs sont départagés en donnant priorité :

- Au club ayant le moins de pénalités
- au club hiérarchiquement inférieur
- au club possédant le plus de licenciés chez les jeunes (toutes catégories)
- au club le plus jeune affilié

Article 7 : Récompenses

Les premiers de chaque catégorie se voient remettre un diplôme/ou coupe.



Sont récompensés et reçoivent des lots divers dont la composition est arrêtée chaque année par le Comité de direction du district en étroite collaboration avec un ou plusieurs "sponsors" qu'il se charge de trouver :

- ✓ Les 3 premiers de chaque groupe

Article 8 : Remise des prix

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié) L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

Article 9

La commission du challenge du meilleur club de Jeunes est chargée

- ✓ d'établir le classement et de le soumettre à l'homologation du Comité de direction du district
- ✓ de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toutes dispositions ou décisions pour régler les litiges ou cas non prévus par celui-ci
- ✓ de proposer, chaque saison, les modifications qu'elle jugerait utile d'apporter au présent règlement en vue de son adaptation aux diverses épreuves organisées

Le comité de direction du district peut modifier le présent règlement de sa propre autorité ou soumettre certaines modifications à l'approbation de l'assemblée générale (modifications applicables immédiatement : dès la saison en cours).

Les appels contre les diverses cotations et le classement général doivent être interjetés conformément aux règlements généraux en vigueur dans ce domaine, étant précisé que la commission d'appel du district est juge en premier et dernier ressort.

District Meusien
de Football